

## Philosophiques

philosophiques

Sir Robert Filmer, *Patriarcha ou le pouvoir naturel des rois*, suivi des *Observations sur Hobbes*, tr. fr. de Michaël Biziou, Colas Duflo, Hélène Pharabod, Patrick Thierry (dir.) et Béatrice Trotignon, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 1991, 205 pages.

Christian Dubois

Volume 20, numéro 2, automne 1993

Perspectives sur la phénoménologie et l'intentionnalité

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/027241ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/027241ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société de philosophie du Québec

ISSN

0316-2923 (imprimé)

1492-1391 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Dubois, C. (1993). Compte rendu de [Sir Robert Filmer, *Patriarcha ou le pouvoir naturel des rois*, suivi des *Observations sur Hobbes*, tr. fr. de Michaël Biziou, Colas Duflo, Hélène Pharabod, Patrick Thierry (dir.) et Béatrice Trotignon, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 1991, 205 pages.] *Philosophiques*, 20(2), 511–512. <https://doi.org/10.7202/027241ar>

Tous droits réservés © Société de philosophie du Québec, 1993

Cet article est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

éru  
dit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

*Sir Robert Filmer, Patriarcha ou le pouvoir naturel des rois, suivi des Observations sur Hobbes, tr. fr. de Michaël Biziou, Colas Duflo, Hélène Pharabod, Patrick Thierry (dir.) et Béatrice Trotignon, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 1991, 205 pages.*

**par Christian Dubois**

Le nom de Filmer n'est le plus souvent connu qu'à travers la réfutation qu'en fait Locke dans son *Premier traité du gouvernement civil*, ou par le mépris de Rousseau, qui l'écarte d'une boutade dans le *Contrat social*. La traduction française par un groupe de traducteurs de l'ENS Fontenay / Saint-Cloud dirigé par P. Thierry de *Patriarcha, ou le pouvoir naturel des rois*, suivi des *Observations sur Hobbes*, met sous les yeux un penseur politique presque inconnu dans l'espace francophone.

Le point de départ de Filmer, ce contre quoi il porte tous ses coups, est simple : il faut réfuter l'axiome de base de la philosophie politique moderne, à savoir que les hommes naissent naturellement libres et égaux et que par conséquent toute autorité politique a sa source ultime dans le peuple, qui peut en investir qui il veut dans la forme de gouvernement qu'il choisit. Ayant isolé avec une belle lucidité ce noyau de sens (chez Bellarmin et Suarez

essentiellement), Filmer établit donc, à l'inverse, que tous les hommes sont naturellement assujettis à leurs pères et que le pouvoir politique n'est que l'extension du pouvoir absolu du *pater familias* dans la forme continuée de l'assujettissement naturel, depuis Adam et par ordre de primogéniture (ce qui pose certes, et Rousseau s'en gaussera, d'épineux problèmes généalogiques – mais l'essentiel est que le roi soit réputé descendant du seul roi et père légitime). Pour qui est sensible à la dimension symbolique constitutive du lien politique, cette paternité donnera sans doute plus à penser que son absurdité de fait, déjà patente pour Locke et Rousseau.

La thèse patriarcale est démontrée par l'Écriture et établie à titre de loi naturelle. Or, son intérêt (et sa singularité) est qu'elle se construit sur le terrain même qu'elle conteste. La « naturalité » du pouvoir absolu du père et du roi n'obéit à aucune finalité « biologique » qui serait insérée dans une finalité cosmologique globale : la loi naturelle enjoint au père d'agir pour le bien de ses enfants, mais il est seul juge de ce bien et son droit est un droit de vie et de mort. La loi naturelle semble ici la simple suite de la volonté arbitraire de Dieu. L'anti-contractualisme de Filmer ne trouve donc aucun refuge dans une coutume des profondeurs, mais se sublime dans la volonté divine, ce qui lui donne son allure à la fois dogmatique et désespérée. Ainsi le roi d'Angleterre, lors du serment royal, jure d'observer les lois et coutumes du royaume, mais seulement celles qu'il juge (et peut seul juger) justes. Aucune loi ou coutume ne peut le lier. Artisan de la loi de par sa volonté, il est au-delà d'elle, et ceci de par la volonté divine. Dieu veut que tout soit réglé par la formule : « *Le roy le veult.* » On lira toute l'interprétation critique de la genèse de la coutume, ou la loi commune, dans une volonté royale antécédente liée à aucune tradition comme un signe de l'étrange modernité de Filmer. Cette « modernité », elle apparaîtra d'autant mieux, du reste, dans les *Observations sur Hobbes*, où Filmer se confronte à celui qui est assurément son premier adversaire, et avec lequel il partage sans doute plus de présupposés qu'il ne le pense.

La thèse patriarcale posée et surabondamment appuyée sur l'Écriture, voire sur Platon et Aristote, qui eurent communication secrète des récits bibliques, elle est employée à combattre la thèse de la souveraineté populaire et bien sûr tout prétendu droit de résistance. Filmer entremêle des arguments de fait contre la « fiction » contractualiste (qui ne rend pas compte suivant ses critères juridiques immanents de la formation des peuples ni de leur unité – qui a jamais vu l'humanité assemblée ?) et des arguments traditionnels contre la démocratie : nulle tyrannie n'est plus sanguinaire que la tyrannie populaire, comme le montre surabondamment l'exemple de l'empire romain. Filmer va droit au but : la souveraineté est absolue ou n'est pas, elle ne peut ni se déléguer ni se partager et ne peut donc avoir son origine dans le peuple, si elle existe (ce qui, au chapitre III, en plein dans les débats du temps, vaudra une défense méthodique de la prérogative royale). On peut penser que là aussi Filmer va droit aux difficultés des théories modernes, et qu'il est ainsi un jalon dans l'émergence du concept moderne de souveraineté.

Au total, on ne peut que se féliciter que la traduction de P. Thierry et de son groupe donne une chance nouvelle à un texte longtemps occulté par ses contradicteurs.